



Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Procès-verbal de la réunion du 18 février 2016

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 février 2016
2. 6910 Projet de loi modifiant :
 - la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
 - la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
 - la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - la loi du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;
 - la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
 - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Roth
M. Aly Kaes, observateur
M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Claude Haagen, M. David Wagner

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 février 2016

Le projet de procès-verbal de la réunion du 4 février 2016 est adopté.

2. 6910 Projet de loi modifiant :

- la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;
- la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
- loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;
- la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
- la loi du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;
- la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

Le Président-rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport pour les détails duquel il est prié de se référer au document afférent envoyé par courrier électronique le 16 février 2016.

Le projet de loi a pour objet de rectifier une série d'erreurs matérielles et d'incohérences constatées dans un certain nombre de lois modifiées dans le cadre de la réforme de la Fonction publique.

Les modifications proposées contribuent à clarifier les textes en question et à purger des inégalités de traitement qui ont surgi avec leur application dans la pratique.

Plus particulièrement, le projet procède au redressement d'une différence de traitement entre les fonctionnaires et les employés de l'Etat concernant la spécification du diplôme du niveau d'études requis pour l'accès à la carrière C1.

Une autre modification concerne les données personnelles médicales qui seront mieux protégées dans la mesure où la commission des pensions ne siègera plus en audience publique. Le projet simplifie en outre les dispositions qui concernent l'organisation et le fonctionnement de la commission des pensions.

Les amendements gouvernementaux du 26 janvier 2016 visent à rétablir formellement la base légale pour l'allocation d'une indemnité de représentation aux membres du Gouvernement, à l'exception de la fonction de commissaire général qui n'existe plus. Cette base légale avait été supprimée par mégarde lors de la réforme dans la fonction publique.

Une représentante du groupe politique CSV demande encore quelques précisions par rapport à la signification de certains points du projet de loi. Quant à la question de savoir pourquoi le président de la Commission des pensions et son suppléant n'ont été nommés que pour une durée de quatre mois jusqu'à la fin du mois écoulé, suivant l'arrêté de nominations de la Commission des pensions publié au Mémorial, et si dès lors la Commission n'est actuellement plus à même de siéger, le représentant gouvernemental explique que la durée du mandat fut aussi brève sur demande expresse des intéressés eux-mêmes.

Le projet de rapport, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Les membres de la Commission proposent de retenir le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 18 février 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
Yves Cruchten